



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-573**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145674-DE-1-1 |
| Date de signature : 20/12/2018 |
| Date de réception : jeudi 20 décembre 2018 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : CONTRAT DE COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION "FABIENNE VERDIER. SUR LES TERRES DE CÉZANNE" AVEC FABIENNE VERDIER POUR LE COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION ÉPONYME AU MUSÉE GRANET DU 21 JUIN AU 13 OCTOBRE 2019.

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONTRAT DE COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION "FABIENNE VERDIER. SUR LES TERRES DE CÉZANNE" AVEC FABIENNE VERDIER POUR LE COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION ÉPONYME AU MUSÉE GRANET DU 21 JUIN AU 13 OCTOBRE 2019.-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Première rétrospective dédiée au peintre dans un musée français, l'exposition *Fabienne Verdier. Sur les terres de Cézanne* entend montrer au public le parcours singulier de l'auteur de *Passagère du Silence*, depuis ses années de formation en Chine aux peintures de grand format. Le public aura l'occasion de découvrir, en France, une œuvre qui n'a cessé de se renouveler. Portant sur l'ensemble de son travail, la manifestation révèle dans sa section finale le travail inédit effectué sur le site de la Sainte-Victoire, dans les pas de Paul Cézanne. Elle comprend ainsi plusieurs sections, présentant respectivement l'apprentissage en Chine, la déconstruction du signe, l'évolution vers l'abstraction, l'hommage aux primitifs flamands, le dialogue entre musique et peinture et le travail sur le motif dans le territoire de la montagne Sainte-Victoire.

L'exposition s'accompagnera d'autres événements autour de Fabienne Verdier et de la Sainte-Victoire. La galerie Zola à la Cité du livre présentera l'œuvre *Sound Traces*, issue de l'installation d'un atelier/laboratoire en résidence au Festival d'Aix-en-Provence en 2017. Le pavillon Vendôme évoquera les modalités de travail de l'artiste. Plus largement, diverses manifestations sur le territoire rendront hommage à la diversité de l'œuvre de Fabienne Verdier.

Le contrat de commissariat annexé au présent rapport définit les missions confiées à l'artiste Fabienne Verdier. Ces missions comprennent le suivi général du projet, la sélection des œuvres, leur fabrication pour certaines d'entre elles, le détail des modes d'accrochage et de décrochage, la contribution à la réalisation d'un plan d'implantation des œuvres au sein des espaces

d'exposition temporaire, la contribution à la programmation culturelle autour de l'exposition et la participation à la recherche de mécénat sur l'exposition. La rétribution proposée à l'artiste s'élève à 30 000 € TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de commissaire de l'exposition « Fabienne Verdier. Sur les terres de Cézanne » entre Fabienne Verdier et le musée Granet / Ville d'Aix en Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que la dépense de 30 000 € TTC sera inscrite sur les crédits prévus en section de fonctionnement du musée Granet compte 611.

DL.2018-573 - CONTRAT DE COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION "FABIENNE VERDIER. SUR LES TERRES DE CÉZANNE" AVEC FABIENNE VERDIER POUR LE COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION ÉPONYME AU MUSÉE GRANET DU 21JUN AU 13 OCTOBRE 2019.-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 50 |
| Présents | : 37 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 50 |
| Pour | : 50 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Contrat de commissariat d'exposition «Fabienne Verdier. Sur les terres de Cézanne»

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE, collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix en Provence, représentée par : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine, secteur sauvegardé et relations avec l'atelier du Patrimoine, politique patrimoniale, embellissement de la Cité - Musées (hors Muséum d'Histoire Naturelle) Archives Municipales - Relations avec l'Hôpital - Santé dûment habilitée aux fins présentes

Ci-après désignée Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence

et

Madame Fabienne VERDIER

domiciliée Grande rue, 95 690 Hédouville,

Ci-après désigné : le Commissaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet la formalisation de la collaboration artistique entre Fabienne Verdier d'une part et Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence d'autre part dans le cadre de l'exposition intitulée provisoirement *Fabienne Verdier. Sur les terres de Cézanne* qui se tiendra au musée Granet du 21 juin au 13 octobre 2019, à l'invitation du musée Granet.

L'exposition *Fabienne Verdier. Sur les terres de Cézanne* se compose d'œuvres de l'artiste ainsi que d'œuvres provenant de collections privées et publiques dont le transport et l'encadrement sont à la charge du musée Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence.

Article 2 : Présentation du projet

Première rétrospective dédiée au peintre dans un musée français, l'exposition *Fabienne Verdier. Sur les terres de Cézanne* entend montrer au public le parcours singulier de l'auteure de *Passagère du Silence*, depuis ses années de formation en Chine aux peintures de grand format. Le public aura l'occasion de découvrir en France une œuvre qui n'a cessé de se renouveler. Portant sur l'ensemble de son travail, la manifestation révèle dans sa section finale le travail inédit effectué sur le site de la Sainte-Victoire, dans les pas de Paul Cézanne. Elle comprend ainsi plusieurs sections, présentant respectivement l'apprentissage en Chine, la déconstruction du signe, l'évolution vers l'abstraction, l'hommage aux primitifs flamands, le dialogue entre musique et peinture et le travail sur le motif dans le territoire de la montagne Sainte-Victoire.

L'exposition s'accompagnera d'autres événements autour de Fabienne Verdier et de la Sainte-Victoire. La galerie Zola à la Cité du livre présentera l'œuvre *Sound Traces*, issue de l'installation d'un atelier/laboratoire en résidence au Festival d'Aix-en-Provence en 2017. Le

pavillon Vendôme évoquera les modalités de travail de l'artiste. Plus largement, diverses manifestations sur le territoire rendront hommage à la diversité de l'œuvre de Fabienne Verdier.

Un catalogue illustré présentera plusieurs essais consacrés à l'artiste par des spécialistes et portera un regard pluridisciplinaire sur l'œuvre.

Article 3 : Responsabilités et apports des parties

Le commissaire :

Le commissaire, en lien avec le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence, a pour mission :

- le suivi général du projet, la sélection des œuvres, leur fabrication et suivi pour certaines d'entre elles, le détail des modes d'accrochage et de décrochage,
- la contribution à la réalisation d'un plan d'implantation des œuvres au sein des espaces d'exposition temporaire,
- la contribution à l'établissement de la programmation culturelle autour de l'exposition,
- l'intervention dans le cadre d'activités complémentaires en vue de la diffusion publique et de la médiation de l'exposition (conférences, ateliers, tables rondes, interventions dans les écoles),
- la réalisation du catalogue de l'exposition avec un éditeur,
- la contribution à la réalisation d'un dossier de présentation en vue d'une recherche de mécénat sur l'exposition et à la recherche de mécènes.

Le commissaire s'engage à fournir à titre gracieux au musée Granet :

- les éléments nécessaires à la communication autour de l'exposition, sous couvert de validation de la communication du Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence : textes de présentation, générique, logotypes et images libres de droits pour la presse,
- les visuels haute définition des œuvres présentées dans l'exposition.

L'artiste autorise le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence à reproduire les œuvres présentées dans l'exposition *Fabienne Verdier. Sur les terres de Cézanne*. Les œuvres pourront être reproduites dans le catalogue, les documents pédagogiques, ainsi que sur les documents liés à la communication du projet et sur le site Internet et réseaux sociaux du musée Granet avec la charte graphique du musée.

Le commissaire s'engage à se soumettre à la validation de la communication du Musée Granet / Ville d'Aix-en-Provence avant toute diffusion d'éléments de communication autour de cette exposition.

Le commissaire pourra également être présent pour superviser l'accrochage, le décrochage et le renvoi des éléments constitutifs de l'œuvre, et préciser le type d'emballage préconisé.

Le commissaire pourra également être présent à l'inauguration officielle du projet (20 juin 2019) et participer à la conférence de presse qui se tiendra le jour de l'inauguration de l'exposition.

Le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence

- se charge des demandes de prêts des œuvres présentées,
- se chargera de l'accrochage des œuvres selon les indications fournies par le commissaire,
- se charge de la réalisation des éléments scénographiques éventuels,
- se charge du transport aller et retour des œuvres composant l'exposition ainsi que leur assurance (selon les valeurs transmises par le commissaire),
- prendra à sa charge la conception et fabrication des outils de communication (incluant les contenus spécifiques pour le site web et les réseaux sociaux).
L'ensemble des éléments ou outils de communication (affiches, carton d'invitation, dépliants, dossier de presse) devront être soumis avant toute diffusion à la validation du commissaire.
- mène une politique active de recherche de mécénat (dîner de gala, entreprises partenaires),
- envoie, dans la limite de 50 noms des cartons d'invitation à des personnes dont les noms et les adresses seront fournis par le commissaire.

Article 4 : Planning prévisionnel

Rétroplanning provisoire du projet :

Liste d'œuvres finalisée : 3 août 2018 (hormis les œuvres et dessins et carnets de l'artiste pour les deux dernières salles et pour les salles de médiation au 2e étage)

Commande de textes aux auteurs du catalogue : 14 septembre 2018

Réalisation du catalogue : entre le 7 janvier et le 7 juin 2019

Transport des œuvres à Aix-en-Provence : entre le 20 et le 31 mai 2019

Montage de l'exposition : du 3 au 14 juin 2019

Rédaction et réalisation de la signalétique de l'exposition : entre le 7 janvier et le 18 juin 2019

Article 5 : Rémunération et modalités de paiement

Cette mission de suivi général de projet comprenant également les frais engagés par le commissaire pour la coordination du projet (visites préparatoires, frais liés à la production d'œuvres, voyages, hébergement, repas, documentation, prises de vues photographiques et vidéo) fera l'objet d'une rémunération à hauteur de 30 000 € TTC.

Le règlement sera effectué en deux parties égales : la première à la finalisation de la liste des œuvres à exposer, la seconde à la date d'ouverture de l'exposition et à la sortie du catalogue.

Article 6 : Propriété, droits d'auteur, crédits

L'artiste restera propriétaire de l'ensemble du matériel et des documents prêtés pour l'opération. Le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence restera propriétaire des éléments mis en place spécifiquement pour l'opération dans ses locaux.

L'artiste certifie être le seul titulaire des droits sur les visuels, images, textes fournis à l'occasion de l'exposition et garantit le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence contre toutes éventuelles revendications de tiers portant sur ces droits. En cas de recours d'un tiers, l'artiste relèvera et garantira le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence de toutes les condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

L'artiste cède les droits de reproduction et de représentation des productions intellectuelles, orales et écrites conçues aux fins de l'exposition.

Les droits d'utilisation des données sont acquis entre autre pour les projets suivants :

- enrichissement de la base de données d'inventaire des collections,
- mise en ligne sur les sites du musée, de la Ville d'Aix-en-Provence et autres sites culturels et internet avec des images en basse définition,
- illustration des bornes interactives et multimédia du parcours muséographique de l'exposition,
- éditions papiers et numériques (catalogues d'exposition, catalogues d'inventaire et monographies thématiques, articles de périodiques scientifiques ou de vulgarisation, toutes les publications de communication),
- supports de communication,
- etc.

Le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence s'engage à faire figurer les crédits et mentions obligatoires fournis par le cocontractant lors de toutes diffusions ou citations d'œuvres : © Fabienne Verdier (ajouter : *photo : Inès Dieleman*, quand il s'agit de reproduction photographique de tableau)

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les partenaires et est valable jusqu'au 29 novembre 2019, période comprenant les temps de préparation, de transports, la durée de l'exposition, et les temps de montage et démontage de l'exposition.

Article 8 : Garantie

Le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence garantit, pour ce qui est de ses apports propres, le commissaire contre tout recours ou action qui pourrait lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de droits consentis par la présente convention, toute personne ou ses ayants droits ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de(s) document(s) utilisé(s) qu'elle apporte à l'opération.

De son côté, le commissaire garantit, pour ce qui est de ses apports propres, le Musée Granet / Mairie d'Aix en Provence contre tout recours ou action qui pourrait lui intenter à un titre

quelconque, à l'occasion de l'exercice de droits consentis par la présente convention, toute personne ou ses ayants droits ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de(s) document(s) utilisé(s) qu'elle apporte à l'opération.

Article 9 : Assurances

Chaque Partie fait siennes toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ces risques de responsabilité.

Article 10 : Résiliation

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si, dans les quinze jours (15) suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie ne s'est pas conformée à une ou plusieurs de ses obligations.

Article 11 : Litiges

Les Parties mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Fait à, Aix en Provence
Le
en deux exemplaires originaux

Pour la Mairie d'Aix en Provence :

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
Adjoint au Maire déléguée

Pour Madame Fabienne Verdier:

Fabienne VERDIER